REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'An Deux Mille Vingt Six le 12 (douze) février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 5 (cinq) février 2026** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :
M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT
Adjoints au maire,

Mmes FELGERES, AUDOUZE, ROUAIX, LE GRAND, BLIN
MM MEZURE, SEBBAH, HUA, VERDYS, VINCENT, BRUN
Conseillers municipaux,

Absents excusés :
M AOUN donne pouvoir à M WATTELLE
MME BUCHON SCHULTZ donne pouvoir à MME JAQUEMET
Mme DUGAST donne pouvoir à MME GUENEGAN

Absents :
MM CUIGNET, ALBERT, CLERMONT, SUCHET,
Mmes PIRES, HUSSON

Mme FELGERES a été désignée secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20260212-DEL2026_04-

DELIBERATION N°2026-04 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « DECLIC JEUNES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de jeunes de mettre en place des projets de voyage, des projets sportifs ou des projets culturels,

Considérant que ces projets doivent permettre aux jeunes de s'émanciper, d'aller vers la vie d'adultes,

Considérant que ces projets peuvent nécessiter un accompagnement financier et logistique,

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse du 27 janvier 2026.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un dispositif d'aide aux projets appelé « Déclic Jeunes » pour faciliter la mise en œuvre des projets des jeunes bougivalais âgés de 16 à 25 ans

ADOPTE le dispositif suivant reposant sur trois volets complémentaires, adaptés à l'âge et à la nature des projets :

a) Déclic Loisirs et Aventures (16–21 ans)

Ce volet s'adresse aux jeunes souhaitant réaliser un projet collectif ou individuel de loisirs ou de vacances (week-end ou séjour d'au moins deux jours), en autonomie et hors de la commune.

- Aide financière : de 50 € à 200 € par groupe.
- Objectifs spécifiques : découverte, autonomie, vie collective.
- Contrepartie : restitution du projet et implication dans des actions au profit de la jeunesse locale.
- Accompagnement renforcé par le Service Jeunesse (montage de projet, logistique, suivi).

b) Déclic Sport et Culture (16–25 ans)

Ce volet soutient les projets sportifs, culturels, scientifiques ou événementiels, individuels ou collectifs, ayant un lien direct avec Bougival et ses habitants.

- Aide financière : de 100 € à 300 €.
- Projets réalisables à Bougival ou à l'extérieur, avec valorisation locale.
- Engagement attendu : restitution de l'expérience et transmission aux futurs porteurs de projets.

c) Déclic Solidaire (16–25 ans)

Ce volet accompagne les projets à dimension solidaire : humanitaire, environnementale, écologique, coopération nationale ou internationale, éducation à la solidarité.

- Aide financière : de 200 € à 400 €.
- Objectifs spécifiques : sensibilisation, ouverture au monde, valeurs de solidarité.
- Engagement attendu : restitution publique et accompagnement d'autres jeunes dans leurs démarches.

APPROUVE les modalités techniques et financières de versement de l'aide à la mise en œuvre des projets portés par les jeunes, versée directement au porteur de projet, en échange d'une action citoyenne, suivant les termes de la convention type à intervenir entre la Ville et le bénéficiaire ;

REÇU EN PREFECTURE
le 18/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20260212-DEL2026_04-

PRECISE que l'attribution de l'aide est subordonnée aux modalités suivantes :

- Dépôt d'un dossier complet auprès du Service Jeunesse ;
- Présentation du projet devant une commission d'attribution ;
- Examen du projet au regard de sa faisabilité, de son intérêt et de son impact ;
- Accompagnement méthodologique et logistique proposé par la Ville tout au long de la mise en œuvre du projet ;
- Engagement du bénéficiaire à réaliser huit (8) heures d'action citoyenne ;
- Engagement du bénéficiaire à accompagner les futurs porteurs de projet dans la mise en œuvre de leurs initiatives et à agir en qualité d'ambassadeur du dispositif « Déclic Jeunes ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

FIXE le montant de l'aide financière, par projet, entre 50 et 400 € selon la thématique du projet en contrepartie de huit (8) heures d'action citoyenne.

AUTORISE la Commission d'Attribution à fixer la somme de l'aide financière.

DIT que les aides financières seront attribuées chaque année dans la limite des crédits fixés par le budget de la Ville.

DIT que les dépenses résultant de ce dispositif seront imputées au budget de la Ville de l'exercice en cours, sur les crédits prévus à cet effet.

Le Maire,

Luc WATTELLE

Luc Wattelle
REÇU EN PREFECTURE
le 18/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20260212-DE12026_1-DE
Dématis